

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° A 2 6 R 0 0 4 3 du - 4 FEV. 2026

Cantons de Tarn et Causses, Lot et Palanges, Causse-Comtal, Rodez Onet, Rodez 1 et Nord Lévezou
Route Départementale à Grande Circulation n° 888

Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Séverac d'Aveyron, Gaillac d'Aveyron, Laissac Séverac l'Eglise, Bertholène, Montrozier, La Loubière, Onet le Château, Rodez, Olemps, Luc La Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A25 V 0021 en date du 6 octobre 2025 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale par intérim ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la RDGC n° 888 présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée, hors agglomération, entre **Séverac d'Aveyron et Olemps** sur la RDGC n° 888 est détaillée ci-après :

RD n°	Sens Séverac d'Aveyron / Olemps			Sens Olemps / Séverac d'Aveyron		
	PR		Limitation de vitesse (Km/h)	PR		Limitation de vitesse (Km/h)
	Début	Fin		Début	Fin	
888	1+065	1+398	90	1+065	2+142	90
	1+398	3+282	110	2+142	3+715	110
	3+282	3+845	90	3+715	3+1357	90
	3+845	4+500	70	3+1357	4+500	70
	4+500	11+323	90	4+500	11+323	90
	11+323	12+206	70	11+323	12+206	70
	12+206	14+135	90	12+206	14+135	90
	14+438	27+950	90	14+438	27+950	90
	28+856	29+300	70	28+856	29+300	70
	29+300	33+628	90	29+300	33+628	90
	33+628	34+540	70	33+628	34+540	70
	35+300	42+639	90	35+300	42+639	90
	43+135	46+300	90	43+135	46+300	90
	46+409	47+990	70	46+409	48+000	70
	47+990	48+100	90	48+000	48+152	50
	48+100	48+380	70	48+152	48+400	70
	48+380	49+230	50	48+400	49+230	50
	49+230	50+120	70	49+230	52+506	70
	50+120	52+605	90	52+506	53+598	90
	52+605	53+598	110			

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Département

Article 3 : Toutes autres dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le - 4 FEV. 2026

Le Président du Département,

A blue ink signature of the name Arnaud VIALA.

Arnaud VIALA